

ARRETE MUNICIPAL n°696/2024
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations de déménagement
17 RUE DORMAGEN

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°366/2024 du 02/07/2024 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER

Vu la demande de Mme MASQUELEZ Aubane en date du 14 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Madame MASQUELEZ Aubane pour une durée de 1 jour.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit face au 17 rue Dormagen le 26 décembre 2024. Le véhicule utilisé par Madame MASQUELEZ Aubane pourra se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 Mme MASQUELEZ Aubane devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Ils seront tenus pour seuls responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame MASQUELEZ Aubane

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame MASQUELEZ Aubane –17 rue Dormagen –59350 SAINT-ANDRE LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 DEC. 2024



Par délégation
Logier Régis

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Logier Régis", written over a faint circular stamp.

Conseiller délégué,
En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le